

## "La voix des partenaires sociaux" dans 30 jours d'Europe

**Légende:** Paru dans le mensuel 30 jours d'Europe en mars 1974, l'article évoque la création du Comité économique et social et présente son rôle, son fonctionnement et ses compétences.

**Source:** 30 jours d'Europe. dir. de publ. FONTAINE, François ; Réd. Chef CHASTENET, Antoine. Mars 1974, n° 188. Paris: Service d'information des Communautés européennes.

**Copyright:** Libre reproduction, mention d'origine obligatoire.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/"la\\_voix\\_des\\_partenaires\\_sociaux"\\_dans\\_30\\_jours\\_d\\_europe-fr-301e7503-4370-40ab-849b-a5a2a28d9a2e.html](http://www.cvce.eu/obj/)

**Date de dernière mise à jour:** 16/09/2012

## La voix des partenaires sociaux

### Le Comité économique et social - Un essai de démocratie économique

C'est la plus discrète des institutions de la Communauté européenne. Nichée au creux du mont des Arts, à Bruxelles, à un jet de pierre du Conseil des ministres des Neuf, le Comité économique et social n'a ni le goût, ni les moyens d'occuper le devant de la scène européenne. A l'ère de la démocratie économique que l'on tente bien difficilement de mettre en place dans le monde occidental, il s'agit peut-être pourtant de l'institution de l'avenir, celle qui permettra aux États membres de la Communauté d'innover.

Ils sont 144 «conseillers» économiques et sociaux de la vie européenne, venus de tous les secteurs de l'activité économique de la Communauté. On en parle peu; eux-mêmes ne sont guère portés sur la publicité. Ils consacrent un tiers de leur vie professionnelle à l'Europe, pour de bien faibles indemnités. Ils étudient et rédigent des avis qui doivent influencer les décisions des autorités communautaires. Ils le font sérieusement, consciencieusement, avec malgré tout le petit pincement au cœur, la petite frustration des chercheurs méconnus ou mal compris.

Heurs et malheurs du Comité Économique et Social passent souvent inaperçus. La presse d'ailleurs, n'est pas la moins responsable de cet anonymat. De mauvaises langues disent pourtant, par exemple, que les avis du Parlement européen sont souvent «inspirés» des vues exprimées par les membres du Comité. En décidant de créer en 1958, auprès des institutions communautaires, une assemblée économique consultative, les auteurs du Traité de Rome ne faisaient après tout, que transférer au niveau européen ce qui existait déjà dans les États membres. Cela pourtant ne se fit pas tout seul. L'Allemagne fédérale se montra extrêmement réticente; le souvenir des institutions de la constitution de Weimar, aussi bien que l'extrême «libéralisme» des milieux économiques de la R.F.A., guidaient les négociateurs de Bonn. Un compromis, finalement, permit d'instituer un «Comité», et non pas un «Conseil» (dénomination apparemment moins «politique», tendant à réduire la place accordée à cet organisme). Il n'en reste pas moins qu'à la différence des comités déjà existants en 1959 (celui de la C.E.C.A.) ou des comités créés depuis (libre circulation, F.E.O.G.A., etc.) le Comité économique et social a une vocation générale. Les choses évidemment, ont bien changé depuis et toute l'énergie déployée par les responsables allemands à l'automne pour obtenir la présidence du Comité dénote bien l'intérêt qu'ils y ont trouvé. Si le Comité s'est tenu dans l'ombre pendant des années, c'est parce qu'à l'origine il avait été mis sous tutelle institutionnelle, tutelle qui s'est nettement allégée depuis le Sommet de Paris en octobre 1972, date à laquelle lui fut accordé le droit d'initiative. Ce droit acquis, et pour lequel les groupes au sein du Comité économique et social avaient longtemps plaidé, son retentissement à l'extérieur et sa confiance en lui se sont accrus et ses membres, de concert, ont accomplis des actions déterminantes.

### Tous les problèmes européens examinés à la loupe

Le travail réalisé par le C.E.S. est impressionnant. A la lecture de la longue liste d'avis fournis par le Comité, un fait est frappant la très forte participation des membres du Comité aux sessions plénières et très souvent le chiffre oscille entre 100 et 110 (sur 144 conseillers), ce qui traduit une assiduité remarquable et constitue un gage de travail sérieux.

Une seconde constatation s'impose les avis sont toujours acquis à une très forte majorité (et souvent à l'unanimité). Cela résulte sans doute de la méthode de travail choisie par le Comité. Les membres du Comité économique et social siègent à titre individuel en tant que membre de groupes professionnels. Ils se sont cependant très rapidement regroupés, non pas par affinités nationales, mais par affinités professionnelles. On trouve ainsi un groupe des «employeurs», un groupe rassemblant les représentants des travailleurs, un groupe réunissant les activités diverses et les activités agricoles.

L'institution communautaire (Conseil de ministres ou Commission européenne) qui a consulté le Comité reçoit donc des représentants des forces économiques et sociales de la Communauté un avis majoritaire qui constitue la «solution acceptable» par les groupes professionnels et nationaux, tout en ayant connaissance aussi des opinions minoritaires. Ces opinions annoncent généralement les «points durs» des négociations entre les États membres du Conseil des ministres.

## Des avis négligés par le Conseil des ministres

Une question essentielle est évidemment de savoir quel impact les avis du Comité Économique et Social ont sur les décisions des Institutions communautaire. De l'avis des responsables du Comité, la Commission européenne - quand la consultation est faite à temps - tient assez largement compte de l'opinion des Conseillers. Il n'en va pas de même semble-t-il, du Conseil de ministres.

A première vue, en raison de la composition du Comité (tous les pays et toutes les activités professionnelles) on pourrait imaginer que les solutions de compromis dégagées par les conseillers à l'unanimité ou à une très large majorité coïncident dans la plupart des cas avec les solutions de compromis résultant de débats du Conseil de ministres. C'est loin d'être le cas. A plusieurs reprises même, on a pu constater que les ministres s'étaient mis d'accord sur une solution exactement contraire à celle qu'avait préconisée le Comité Économique et Social.

A cela, deux raisons au moins. La première est évidente, et, en quelque sorte, normale: le C.E.S. n'est pas une assemblée d'experts; il n'en reste pas moins sur le terrain des conséquences économiques et sociales de tel ou tel dossier. Il tient peu compte - et ce n'est pas d'ailleurs sa mission - des composantes politiques. A plus fortes raisons ne se livre-t-il pas à des négociations «par paquet», où les concessions sur un sujet sont «vendues» contre des avantages sur un autre sujet, où tout s'équilibre au bout du compte, mais souvent au prix de mauvaises solutions économiques.

La seconde raison est moins normale: le Conseil de ministres de la Communauté - c'est-à-dire les fonctionnaires de cette institution et les membres de la délégation qui assure la présidence - utilise assez peu souvent les avis préparés par le Comité, dont la qualité technique est souvent remarquable. Alors que la Commission délègue souvent aux réunions du C.E.S. des fonctionnaires de très haut niveau, voire des Commissaires, le Conseil des ministres vient tout juste d'adopter cette pratique.